

AVIS PUBLIC

2024-008

Demande de dérogation mineure no. 2024-002

Suivant les dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, a. 145.6), avis public vous est donné de ce qui suit :

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le 16^e jour de décembre 2024 à 20 h, à la salle Socioculturelle, 18 rue du Golf.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure n° 2024-002

Nature de la demande :

La demande concerne les dispositions du règlement de zonage qui traitent des marges minimales à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal. Ledit bâtiment est situé dans une zone de contrainte, plus précisément la RA1 sommet.

Effet de la demande :

La demande aurait pour effet :

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, en façade, à une distance de 5.67 mètres de la ligne de lot avant, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 7.5 mètres.

Identification du site concerné :

L'immeuble affecté est localisé sur le lot 5 148 407 du cadastre du Québec. Il se situe au numéro civique, 20 rue de l'Église à Chute-aux-Outardes.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes, ce 28^e jour de novembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Rick Tanguay